

RAPPORT N°30 : PARTICIPATION D'ALF À LA POLITIQUE IMMOBILIÈRE DU SDIS : CASERNE DE VIVEROLS - SAUVESSANGES

Vu la délibération n°29 du 26 septembre 2024 prise précédemment ;

Attendu la politique immobilière définie par le Conseil d'administration du SDIS en date du 15 décembre 2023 dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement 2024-2026 ;

Attendu la décision du SDIS du XX juin 2024 ;

Attendu que la définition par le SDIS des conditions préalables à la réalisation d'un nouvel équipement immobilier sont réunies pour le CIS Sauvessanges/Viverols, à savoir :

- L'accord des deux communes concernées
- La volonté des deux CIS de se regrouper

Attendu qu'une telle opération est évaluée à 1 500 000 €, il appartiendra à la communauté de communes d'apporter directement ou indirectement 500 000 € ;

Attendu que sur cet apport, la communauté de communes sollicitera a minima une subvention de l'Etat de 250 000 € ;

Attendu que par délibération du 1^{er} juillet 2024, le Conseil municipal de Viverols accepte de céder à la communauté de communes Ambert Livradois Forez, en pleine propriété et à titre gratuit, les parcelles cadastrées n° 853 et 1178, section B, d'une superficie totale de 3 063 m² ;

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'autoriser M. le Président à participer à l'engagement de cette opération ;
- d'autoriser M. le Président à procéder à l'acquisition, à titre gracieux, des parcelles cadastrées n° 853 et 1 178, section B sur la commune de Viverols, d'une superficie totale de 3 063 m² ;
- dit que cette acquisition se fera par acte notarié et que les frais afférents sont à la charge de la communauté de communes ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout acte utile à cette acquisition ;
- de solliciter l'Etat afin d'obtenir un financement dans le cadre de la DETR ou de la DSIL à hauteur de 250 000 € ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.